COMMUNE DE QUETTEHOU

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018
DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents – MM. Jean-Pierre LEMYRE, Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, MM. André LEFEVRE, Albert JEANNE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Mme Isabelle HERVY qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE
M. David TRAISNEL

Absente : Mme Christelle MORRY

Secrétaire de séance – M. Guy GEFFROY

Ouverture de la séance à 20 H 31

Les procès-verbaux du 12 novembre 2018 et 03 décembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1° - SERVICE COMMUN « Pôle de proximité du Val de Saire »
*** Restitution des compétences optionnelles et supplémentaires**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du Val de Saire disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité du Val de Saire » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité du Val de Saire, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1er janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Activités :

Scolaires et périscolaires	Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté. Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer. Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire. Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir,...). Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire (maternelle et élémentaire). Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6ème.
Politique « enfance-jeunesse » et parentalité	L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du pôle du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire). L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes. Lieu Accueil Enfants Parents.
Politique « petite enfance »	Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.

Équipements :

Équipements sportifs et culturels	ALSH à Montfarville. Complexe multisports à St-Vaast la Hougue. Complexe sportif à Quettehou.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 16 communes du pôle de proximité du Val de Saire pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de du Val de Saire.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :

La **commission de territoire du service commun (CTSC)** est composée des représentants de la commission de territoire titulaire. En cas d'absence de l'élu titulaire, le suppléant peut le représenter au sein de cette commission.

Commune	Nombre de représentant titulaire
Commune d'Anneville-en-Saire	*1*
Commune d'Aumeville-Lestre	*1*
Commune de Barfleur	*1*
Commune de Crasville	*1*
Commune de Montfarville	*1*
Commune de Morsalines	*1*
Commune d'Octeville L'Avenel	*1*
Commune de La Pernelle	*1*
Commune de Quettehou	*1*
Commune de Réville	*1*
Commune de Sainte-Geneviève	*1*
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue	*1*
Commune de Teurthéville-Bocage	*1*
Commune de Valcanville	*1*
Commune du Vicel	*1*
Commune de Videcosville	*1*

La clé de répartition proposée est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018 au siège du pôle de proximité du Val De Saire ou l'ensemble des maires s'est positionné favorablement sur les propositions des services administratifs de la C.A.C.
A cet effet il présente les trois propositions de conventions concernant
- la création d'un service commun
- la répartition des agents suite à la restitution (par la CAC) de la compétence scolaire, périscolaire, petite enfance, enfance jeunesse et les équipements y afférents.
- la répartition des biens et le transfert des équipements.

Il invite les conseillers municipaux à relire le Vademecum du service commun qui leur a été transmis et qui explique les règles générales de retour des compétences facultatives ou optionnelles non reprises par la C.A.C.

Il insiste sur l'importance de l'adhésion à ces conventions notamment celle concernant les équipements (salle des sports du VAUPREUX) dont la commune n'aurait pas les moyens financiers d'en assurer la pérennité.

Il précise que pour assurer la gouvernance de ce retour des compétences, une CTSC (Commission de Territoire du Service Commun) sera créée et que l'ensemble des maires s'est entendu sur la clef de répartition au sein de cette commission : 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Un large débat s'ouvre autour de cette thématique en préambule du vote.

M GEFFROY regrette que la CLETC (Commission Locale d' Évaluation des Transferts de Charges) commission en charge de la validation des allocations compensatrices, n'est pas été sollicitée en amont du retour de ces compétences programmées depuis le printemps de cette année.
Il émet des réserves quant à l'aspect "outil juridique" du service commun concernant la gestion financière par la CAC (création d'un budget) pour une compétence rendue aux communes et le rôle juridique du" Pole de proximité"
Il souhaite malgré cette "mise sous tutelle" que ce montage ne soit pas un frein à la mise en place d'une dynamique locale en matière de politique de la jeunesse, création et animation du P.E.S.L (Projet Éducatif Social Local) au travers du Contrat Enfance Jeunesse, et que l'ensemble des moyens financiers (notamment ceux de la CAF) reviennent intégralement sur le territoire.

Mme TERRISSE estime que le montage présenté n'est pas des plus simple.

M LEFEVRE adhère aux propos de M GEFFROY et se dit déçu par l'évolution des prises de compétences, et les questionnements que cela entraine, il fait référence à la prise de compétence par la CAC de l'eau potable et assainissement.....

M GEFFROY précise que le choix proposé lui semble insatisfaisant (pour les raisons évoquées ci-dessus) mais que le conseil se doit malgré tout d'y adhérer, car le refus induirait des risques financiers à la commune trop conséquents.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCES DES TROIS CONVENTIONS CITÉES CI-DESSUS ET JOINTES EN ANNEXE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 15 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

- **ACCEPTE D'ADHÉRER AU SERVICE COMMUN POUR LES COMPÉTENCES PRÉCISÉES DANS LA CONVENTION,**
- **ACCEPTE LES CONDITIONS DE RÉPARTITION DES PERSONNELS ET DU PATRIMOINE PRÉSENTÉS DANS LES PROJETS DE CONVENTIONS JOINTS,**
- **DÉCIDE DE RENONCER AU TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUI S'ENGAGE À LES AFFECTER AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN, À LES ENTRETENIR ET DE REVERSER LA TOTALITÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PERÇUE POUR LE BIEN DONT LA COMMUNE A RENONCÉ À LA PROPRIÉTÉ AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LUI PERMETTRE DE L'ENTRETENIR.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES CONVENTIONS DÉFINITIVES D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN, DE RÉPARTITION DES AGENTS ET DU PATRIMOINE DU PÔLE DE PROXIMITÉ DE DU VAL DE SAIRE.**

2° - <u>LOTISSEMENT COMMUNAL LE PERRON</u>

*** Acquisition de terrains**

M. le Maire rappelle que le permis d'aménager pour le logement communal le Perron a été délivré le 13 novembre 2018. Le service des domaines a été consulté et pour les terrains à lotir de grandes surfaces, occupés par un locataire et nécessitant des aménagements de voirie et viabilisations importants, la valeur vénale est fixée à 6 € HT le m2.

Parcelle AC 17

M. le Maire indique qu'il a rencontré la propriétaire de la parcelle AC 17 et il propose le tarif de 8,50 € TTC, pour cette parcelle en herbage, d'une superficie de 10 723 m2, appartenant à Mme BATAILLE Marie-France.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À ACQUÉRIR CE TERRAIN CADASTRÉ AC 17, PROPRIÉTÉ DE MME BATAILLE MARIE-FRANCE AU PRIX DE 8,50 € TTC LE M2, POUR UN TERRAIN EN HERBAGE AFIN DE CRÉER UN LOTISSEMENT COMMUNAL APPELÉ LOTISSEMENT D'HABITATIONS LE PERRON.**
- **CONFIE À MAITRE BELLIN, NOTAIRE À TOURLAVILLE, L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT,**
- **PRÉCISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE ACQUISITION SONT À LA CHARGE DE LA COMMUNE.**
- **DIT QUE LE FINANCEMENT DE CET ACHAT EST PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

Parcelle AC 16

M. le Maire indique qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle AC 16, d'une superficie de 16 045 m2 et il propose le tarif de 9,50 €, pour cette parcelle en maraîchage, sachant que le vendeur devra s'acquitter des frais d'éviction, appartenant à M. Michel GODEFROY.

M. LEFEVRE est surpris de constater un changement par rapport aux estimations pour des terrains acquis précédemment, quant à la fourchette entre l'estimation et le prix proposé par M. le Maire.

M. le Maire préfère ne pas avoir à négocier pour les frais d'éviction du locataire de cette parcelle.

M. LEFEVRE suggère le changement de nom du lotissement car cette appellation couvre tout un secteur et peut engendrer des erreurs d'adressage, surtout pour les services de l'État.

Un nom de rue sera attribué lorsque la viabilisation sera effectuée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À ACQUÉRIR CE TERRAIN CADASTRÉ AC 16, PROPRIÉTÉ DE M. GODEFROY MICHEL AU PRIX DE 9,50 € TTC LE M2, POUR UN TERRAIN EN HERBAGE AFIN DE CRÉER UN LOTISSEMENT COMMUNAL APPELÉ LOTISSEMENT D'HABITATIONS LE PERRON.**
- **CONFIE À MAÎTRES GODEY ET BLESTEL, NOTAIRES ASSOCIÉS À ST PIERRE ÉGLISE, L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT,**
- **PRÉCISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE ACQUISITION SONT À LA CHARGE DE LA COMMUNE.**
- **DIT QUE LE FINANCEMENT DE CET ACHAT EST PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

3° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. le Maire rappelle la délibération 24 avril 2017, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée.

Il n'y a pas d'évolution du point d'indice des fonctionnaires en 2018. De fait, reconduction à l'identique pour -2017 2018 pour l'indemnité de gardiennage

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ACCORDER POUR L'ANNÉE 2018, UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE D'UN MONTANT DE 479,86 € À M. L'ABBÉ TOURNERIE.

4° - ADMISSION EN NON-VALEUR

*** Cantine**

Mr le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 158.10 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR PLUSIEURS CRÉANCES POUR LA SOMME DE 158,10 €.

5° - ROUTE DEPARTEMENTALE 1

*** Régularisations foncières- transfert commune de QUETTEHOU/Département de la Manche**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation du giratoire sur la RD 1, la commune a procédé à des acquisitions foncières des terrains situés dans l'emprise des travaux. Les travaux étant à ce jour achevés, il convient de procéder aux régularisations foncières entre la commune et le Département.

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE SON ACCORD AU TRANSFERT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DES EMPRISES COMMUNALES FIGURANT AU CADASTRE SECTION AC 222 D'UNE SUPERFICIE DE 1 A 38 CA, AC 224 D'UNE SUPERFICIE DE 6 CA, AC 330 D'UNE SUPERFICIE DE 61 CA, AC 332 D'UNE SUPERFICIE DE 34 CA, AC 334 D'UNE SUPERFICIE DE 2 A 31 CA, AC 336 D'UNE SUPERFICIE DE 1 A 03 CA, AC 327 D'UNE SUPERFICIE DE 82 CA, AC 359 D'UNE SUPERFICIE DE 80 CA, AC 355 D'UNE SUPERFICIE DE 17 CA ET AC 357 D'UNE SUPERFICIE DE 3 A 58 CA SOIT UN TOTAL DE 11 A 10 CA EN NATURE DE VOIRIE, DANS L'ÉTAT DANS LEQUEL ELLES SE TROUVENT ;**
  LES EMPRISES À TRANSFÉRER ONT ÉTÉ DÉLIMITÉES PAR LE GÉOMÈTRE MISSIONNÉ PAR LE DÉPARTEMENT, SUITE À UN RÉCOLEMENT FONCIER APRÈS TRAVAUX.
  LE TRANSFERT PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE SERA RÉALISÉ SANS CONDITION DE PRIX, S'AGISSANT D'UN TRANSFERT DE CHARGES. IL SERA ACCOMPAGNÉ D'UNE MUTATION FONCIÈRE RÉALISÉE À L'INITIATIVE ET PAR LES SOINS DU DÉPARTEMENT.
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUS ACTES OU DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ABOUTISSEMENT DE CE TRANSFERT.**

6° - AFFAIRES DIVERSES

Remerciements de l'association les enfants de Kara, pour la mise à disposition à titre gracieux de la halle aux grains pour l'exposition des crèches du monde.

7° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. JEANNE s'interroge sur le projet de déviation du Val de Saire.

Le terme déviation n'est pas approprié car il est impossible de faire une déviation dans un périmètre inférieur à 2,5 kms du littoral, on parle plutôt de liaison.
M. LEFEVRE rapporte, que le quotidien Ouest France, il est indiqué une déviation de Montebourg mais aucunement du Val de Saire.
Une étude est commencée sur Montebourg, mais la voie de liaison du Val de Saire n'est pas programmée pour 2020-2025.

Mme MORIN signale la panne du lampadaire à la hauteur de son pignon au Valvacher,
Un mail sera adressé au SDEM pour l'intervention de l'entreprise Bouygues Énergie Services.

M. JEANNE réitère sa demande d'installation d'un banc le long de la piste cyclable.
La demande sera étudiée.

M. CATHERINE a constaté que 2 lampadaires restent allumés dans l'allée de l'Église, alors que celui qui se trouve devant la maison de M. DUVAL s'éteint plus tôt.
Les 2 lampadaires sont branchés sur le réseau d'éclairage public de la rue du Rabey qui reste allumé toute la nuit.

M. GEFFROY souhaite qu'un complément de cailloux soit mis en place devant l'arrêt de bus à la Grande Huberderie.
Ce sera fait.

Mme TERRISSE demande si la commune a prévu un cahier de doléances pour inscrire le mécontentement des citoyens.
Oui, à l'accueil de la mairie et que la mairie est ouverte tous les samedis matin.
M. LEFEVRE fait remarquer que c'est plutôt l'affaire des députés.
Mme MERIADEC précise que ces doléances sont destinées à faire remonter l'agacement de la population.
Elles seront transmises à M. Hubert LEFEVRE, président des Maires ruraux, Maire de Rauville la Bigot.

INFORMATIONS DIVERSES
Cérémonie des vœux : vendredi 04 janvier 2019 à 18 h
Conseil municipal de la commune nouvelle : jeudi 10 janvier 2019 à 20 h à la salle des expositions de QUETTEHOU. Élections du nouveau maire et des adjoints.
Comité de Jumelage : Assemblée générale : vendredi 11 janvier 2019 à la halle aux grains.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à ses conseillers.

Fin de la séance : 21 H 56.

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE QUETTEHOU (MANCHE)